



Allos, le 1^{er} juillet 2025

**Monsieur le Maire
À
Messieurs les Adjoint
Mesdames et Messieurs les Conseillers**

Objet : Convocation au Conseil Municipal du lundi 7 juillet 2025

Messieurs les Adjoint,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

Lundi 7 juillet 2025 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.



1 - FINANCES

- 1.1 Demande de subvention FODAC – Salle des fêtes
- 1.2 Construction de la halle des sports - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions
- 1.3 Contribution aux fonds de solidarité au logement
- 1.4 Droits de stationnement au parking du Laus (route d'accès au lac d'Allos) - Modification de période d'ouverture pour la saison 2025
- 1.5 Décision modificative de crédits n°1 budget pico centrale hydroélectrique exercice 2025 section de fonctionnement
- 1.6 Décision modificative de crédits n°1 budget lotissement les Auches exercice 2025 section de fonctionnement
- 1.7 Décision modificative de crédit n° 1– 2025 budget principal n°39000 section d'investissement

2 - JURIDIQUE

- 2.1 Cession de biens immobiliers
- 2.2 Cession de bien immobilier- Cave
- 2.3 Acquisition de la parcelle AB 389 pour le projet de construction du nouveau centre de secours
- 2.4 Parc de loisirs – Approbation du règlement intérieur
- 2.5 Présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service Déchets
- 2.6 Présentation du rapport 2024 sur le prix et la Qualité du Service SPANC

3 – RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Création d'un emploi permanent

4 - TOURISME

- 4.1 Approbation de tarifs – Régie de recettes du SPIC Office de tourisme du Val d'Allos

1 - FINANCES

1.1 Demande de subvention FODAC – salle des fêtes

Contenu du vieillissement du matériel de sécurité de la salle des fêtes, l'incapacité de réparer ce devenu obsolète, le système de Sécurité Incendie (S.S.I) ainsi que de matériel de sonorisation seront changés.

Dans une première phase, le système de Sécurité Incendie ainsi que la sonorisation de la salle des fêtes sera changé ; dans sa totalité pour le SSI et partiellement pour la sonorisation ayant des enceintes en bonne état.

Dans une seconde phase, les portes de sortie de secours latérales seront aussi changées, au vu de leur état vieillissant.

Dans ce cadre un plan de financement est proposé :

DEPENSES

1° phase

MODIFICATION SSI : 22 503€ HT

MODIFICATION SONORISATION : 7 902€ HT

2° phase

MODIFICATION PORTES DE SECOURS : 9 108€ HT

Soit un Total des dépenses 39 513€ HT

RECETTES

SUBVENTION	PRIX HT	TAUX
FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES <i>Coefficient de solidarité 1.09</i>	9 878.25€	25 %
AUTOFINANCEMENT	29 634.75€	75%

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser à réaliser la demande de subvention correspondante.

1.2 Construction de la halle des sports - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions

La délibération n°20012025-1.3 du 20 janvier 2025 donnant délégation au Maire pour solliciter les différentes subventions potentielles pour la construction de la halle des sports de Labrau doit être reprise en raison d'une mise à jour du plan de financement. Les organismes pouvant octroyer des aides sont les suivants :

- L'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- L'Agence Nationale du Sport (ANS)
- La Région Sud dans le cadre du Contrat Station AMI 2030
- Le Conseil Départemental 04 dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST)

Le plan de financement proposé est le suivant, pour un montant total de 2 600 000 €HT :

	% Sollicité	Montant € HT
ETAT (DETR)	20%	520 000 €
ANS	4%	110 000 €
REGION (Contrat Station AMI 2030)	40%	1 040 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 04 (CDST)	6%	150 000 €
AUTOFINANCEMENT	30%	780 000 €
TOTAL		2 600 000 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de donner délégation au Maire pour solliciter les différentes subventions le plan de financement proposé dans le cadre de la construction de la halle des sports de Labrau.

1.3 Contribution aux fonds de solidarité au logement

Le conseil départemental comme chaque année sollicite les communes afin de contribuer à l'aide au logement sur le territoire. Les fonds de solidarité au logement permettent d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, de maintenir ces personnes dans le logement en cas d'impayés : loyer, électricité, et eau, tout en s'assurant un accompagnement social.

Il est proposé de verser la participation au F.S.L représentant pour l'année 2025, 0.61€/habitant (taux défini par le conseil départemental) multiplié par le nombre d'habitants INSEE de la commune, soit un montant de $0.61 \times 837 = 510.57\text{€}$.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la contribution 2025 d'un montant de 510.57€ aux fonds de solidarité au logement.

1.4 Droits de stationnement au parking du Laus (route d'accès au lac d'Allos) - Modification de période d'ouverture pour la saison 2025

Pour rappel, des perturbations sont survenues sur les parkings et la route du lac durant certains jours de l'automne 2024 et en mai 2025.

Il est proposé de revoir les périodes d'ouverture du péage afin de réguler l'accès, les tarifs restant inchangés tels que fixés par la délibération n°16122024-1.2 du 16 décembre 2024.

L'accès serait payant dans le sens de la montée pendant les périodes suivantes :

- . Les 2 derniers week-ends de juin (14, 15, 21, 22 juin 2025)
- . Les 2 premiers week-ends de septembre (6, 7 13, 14 septembre 2025)
- . Tous les jours à compter du samedi 28 juin jusqu'au dimanche 31 août 2025.
- . Pendant les vacances scolaires de la Toussaint du 18 octobre au 2 novembre 2025.
- . Du 8 au 11 novembre 2025 (sous réserve des conditions climatiques).

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de valider les périodes d'ouverture du péage et autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

1.5 Décision modificative de crédits n°1 budget pico centrale hydroélectrique exercice 2025 section de fonctionnement

+

1.6 Décision modificative de crédits n°1 budget lotissement les Auches exercice 2025 section de fonctionnement

Pour donner suite à la demande du comptable public en date du 2 juin 2025 et afin de régulariser les arrondis de TVA, il convient de voter 2 décisions modificatives de crédits exercice 2025 pour le budget annexe de la pico centrale hydroélectrique de 3 € et pour le budget annexe du lotissement des Auches de 2 €.

Pour les autres budgets (Principal, Réseau chaleur, Cinéma, Base de loisirs) les crédits étant suffisants aucune décision modificative à faire.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les décisions modificatives et autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

1.7 Décision modificative de crédit n° 1– 2025 budget principal n°39000 section d'investissement

Les crédits prévus à ce budget pour l'exercice 2025 sont insuffisants, il convient donc de voter les crédits complémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes :

Projet séance du 7/07/2025

Décision Modificative n° 1 BUDGET PRINCIPAL

Opération

Article

<u>INVESTISSEMENT</u>		DEPENSES HT	RECETTES HT
231	AMENAGEMENT DIVERSIFICATION LA FOUX (halle des sports)		
2313	Travaux	-100 000 €	
233	AMENAGEMENT DIVERSIFICATION ALLOS LE SEIGNUS		
2031	Etude	100 000 €	
TOTAL		0 €	0 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et de voter la décision modificative de crédits n° 1 – 2025 du budget principal conformément au tableau ci-annexé et autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

2 – JURIDIQUE

2.1 Cession de biens immobiliers

A la suite de la mise en vente d'appartements communaux, la commune a reçu une proposition d'achat d'un particulier, M. Cyril BICAÏS, artisan domicilié à Beauvezer (04370). Ce dernier est intéressé pour acquérir des biens immobiliers situés à la Foux d'Allos :

- Le studio n°14 et un box à ski, immeuble La Vallée Blanche sis sur la parcelle cadastrée A 872.
- Le studio n°B1 et un emplacement de parking, immeuble Le Centre sis sur la parcelle cadastrée AD 268.

La cession des biens s'effectuerait au montant de 130 000 € nets. Les frais de notaire ou tout autre intervenant seront à charge de l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les cessions du studio n°14 + box à ski de La Vallée Blanche et du studio n°B1 + emplacement de parking Le Centre à M. Cyril BICAÏS, pour un montant de 130 000 €, étant entendu que tous les autres frais sont à charge de l'acquéreur, et autoriser le Maire à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

2.2 Cession de bien immobilier- Cave

À la suite de la mise en vente de locaux communaux, la commune a reçu une proposition d'achat de M. UGHI, commerçant à la Foux d'Allos.

Ce dernier est intéressé pour acquérir via la SCI Christian et Nicolas, domiciliée à Villars-Colmars (04370), une cave d'une superficie de 5,25m² située à l'immeuble Le Centre sis sur la parcelle cadastrée AD 268 à la Foux d'Allos.

La cession du bien s'effectuerait au montant de 2250 € nets. Les frais de notaire ou tout autre intervenant seront à charge de l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession de la cave située à l'immeuble Le Centre à la SCI Christian et Nicolas, pour un montant de 2250 €, étant entendu que tous les autres frais sont à charge de l'acquéreur, et autoriser le Maire à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

2.3 Acquisition de la parcelle AB 389 pour le projet de construction du nouveau centre de secours

Dans le cadre du projet de construction du centre de secours, la parcelle AB 389 sise « les charrières sud » à Allos, d'une surface de 4634m², est idéalement située pour implanter le nouveau bâtiment.

La propriétaire de la parcelle AB 389, Madame Martine HERVE résidant à Sauvian (34 410), est d'accord pour céder le terrain en vue de ce projet.

Après l'avis des Domaines et diverses étapes de négociation, les parties se sont entendues sur un prix de transaction d'un montant de 150 000 €, étant précisé que les frais notariés sont supportés par l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de la parcelle AB 389 de Madame Martine HERVE sise « les charrières sud » à Allos, pour un montant de 150 000 €, les frais de notaire étant à charge de la commune et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

2.4 Parc de Loisirs- Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Parc de loisirs ayant été revu est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur du Parc de loisirs, et d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

2.5 Présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service Déchets

Le rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCAPV pour l'année 2024 doit être communiqué en séance publique.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'en prendre acte et d'approuver le rapport.

2.6 Présentation du rapport 2024 sur le prix et la Qualité du Service SPANC

Le rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de la CCAPV pour l'année 2024 doit être communiqué en séance publique.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'en prendre acte et d'approuver le rapport.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un emploi permanent

Il convient de créer à compter du 1er août 2025 un emploi de responsable de la régie du service technique dans les grades de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions liées à sa fonction et la modification du tableau des emplois. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la création d'un emploi permanent de technicien à compter du 1^{er} août 2025 et d'autoriser le Maire à signer tous documents se référant à cette décision.

4 - TOURISME

4.1 Approbation de tarifs – Régie de recettes du SPIC Office de tourisme du Val d'Allos

Les tarifs de services publics doivent être approuvés par le Conseil Municipal qui est informé d'un nouveau produit à ajouter à la grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme :

Vente de l'activité ExplorGames à 14€ au lieu de 20€ pour les détenteurs de la carte pass tourisme.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs présentés ci-dessus et autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.